



GRANDE  
CHANCELLERIE  
DE LA LÉGION  
D'HONNEUR



Communiqué de presse – 25 novembre 2021

## 1087 personnes dans la nouvelle promotion civile de l'ordre national du Mérite

La promotion civile de l'ordre national du Mérite publiée ce jour au *Journal officiel* compte 1087 personnes dont 898 chevaliers, 161 officiers, 24 commandeurs, trois grands officiers et un grand'croix.

Cette promotion illustre l'universalité du second ordre national français qui récompense des mérites acquis dans tous les domaines d'activité. Plus du tiers des décorés du jour appartiennent au secteur public, un quart relèvent des activités économiques, 15% œuvrent dans le domaine santé-social-humanitaire, 10% sont impliqués dans la recherche et l'enseignement, 5% s'investissent dans le domaine de la culture et de la communication, plus de 5% sont des élus et assimilés.

Cette promotion est notamment marquée par la représentation importante de policiers (environ 120) dont certains sont intervenus lors d'actes terroristes perpétrés en 2020. Sont également décorés, comme chevalier, Lassana Bathily qui s'était distingué lors de la prise d'otages de l'Hyper Cacher en janvier 2015, et Philippe Duperron, président fondateur de l'association 13Onze15.

Le domaine de la recherche est à l'honneur avec la présence de trois dignitaires de la promotion : la physicienne Hélène Langevin-Joliot, élevée à la dignité de grand'croix ; la virologue Christine Rouzioux et l'historienne Annette Wiewiorka, toutes deux élevées à la dignité de grand officier.

Dans le domaine de la santé et de l'aide sociale, on peut citer Alain Christnacht, président du Samu social de Paris, et Laurence Tiennot-Herment, présidente de l'association française contre les myopathies, promu commandeur ; Hélène Marce, avocate spécialisée dans la défense des mineurs victimes d'inceste, promue officier ; les chevaliers Nora Fraisse, fondatrice de l'association Marion La main tendue, contre le harcèlement à l'école, Hélène Médigue, présidente de l'association Les maisons de Vincent, en faveur des adultes autistes, et Stanislas Niox-Château, P-DG de Doctolib.

On peut également signaler la présence de personnes s'étant investies dans la lutte contre le Covid-19, comme Angélique Houdou, directrice du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Mayenne, promue officier, et les chevaliers

Sébastien Aguetant, président du groupe pharmaceutique Delpharm, et Laurent Marck, directeur général du groupe textile Marck & Balsan.

On constate par ailleurs la présence de nombreuses personnalités dans la protection de l'environnement et le développement durable, tel les chevaliers Philippe Camburet, président de la fédération nationale d'agriculture biologique, Rosaline Corinthien, directrice générale d'Engie France renouvelables, Morgane Créach, directrice de l'ONG Réseau Action Climat, Charlotte Meunier, présidente de Réserves nationales de France, ou encore Serge Papin, ancien P-DG de Système U, promu officier.

Le secteur économique est représenté par Laurent Burelle, P-DG du groupe éponyme, élevé à la dignité de grand officier ; le chef cuisinier Guy Savoy et Dominique Lefebvre, président du Crédit Agricole, promus commandeur ; et les chevaliers Apollonia Poilâne, P-DG du groupe de boulangerie éponyme et Sarah Lavoine, décoratrice d'intérieur.

Dans le domaine de la culture, plusieurs comédiens sont décorés : au grade de commandeur, Pierre Arditi, Bulle Ogier et Kristin Scott Thomas ; à celui d'officier Muriel Robin. Et la musicienne Christine and the Queens est nommée chevalier tout comme l'écrivain Charles Dantzig.

On peut enfin citer le commandeur Francine Christophe, ancienne déportée, intervenante en milieu scolaire au titre du devoir de mémoire, et le chevalier Claude Milord, président de l'Association nationale des familles de martyrs d'Oradour-sur-Glane.

La promotion civile du 25 novembre fait suite à la promotion militaire publiée le 9 novembre. Chaque année, deux promotions civiles et deux promotions militaires de l'ordre national du Mérite sont publiées, représentant environ 3 800 personnes décorées.

L'ordre national du Mérite est le second ordre national après la Légion d'honneur. Il comprend aujourd'hui 185 000 membres récompensés pour leurs « mérites distingués », manifestés pendant au moins dix ans « soit dans une fonction publique, civile ou militaire, soit dans l'exercice d'une activité privée » (décret du 3 décembre 1963 de création de l'ordre national du Mérite).

---

**Nota bene :** *les décorés mentionnés dans ce communiqué le sont à titre d'illustration de l'universalité de l'ordre national du Mérite. La liste exhaustive des décorés de la promotion est consultable sur le site de la grande chancellerie ([www.legiondhonneur.fr](http://www.legiondhonneur.fr)) et au Journal officiel à la date du 25 novembre 2021 ([www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)).*

## Contact presse

---

Alice Bouteille - [alice.bouteille@legiondhonneur.fr](mailto:alice.bouteille@legiondhonneur.fr)

LD : 01.40.62.83.15 / P : 07.61.87.98.11

## Dossier de presse : repères sur l'ordre national du Mérite

---

### 1. Critères d'attribution de l'ordre national du Mérite

L'ordre national du Mérite est destiné à récompenser les « mérites distingués acquis soit dans une fonction publique, civile ou militaire, soit dans l'exercice d'une activité privée » (décret du 3 décembre 1963 de création de l'ordre national du Mérite). Comme la Légion d'honneur, c'est donc un ordre universel qui distingue des personnes issues de tous les domaines d'activité du pays. Cependant, la moindre durée des services exigée (10 ans au lieu de 20 ans pour la Légion d'honneur) lui permet d'accueillir des générations plus jeunes, et de percevoir ainsi plus rapidement que le premier ordre national les principaux courants d'activité qui animent le pays.

La hiérarchie de l'ordre inclut trois grades : chevalier, officier, commandeur ; et deux dignités : grand officier et grand'croix. La progression dans cette hiérarchie n'est en aucun cas automatique. On accède au grade supérieur par la preuve de nouveaux mérites et après une durée minimale de cinq ans pour être promu officier, trois ans pour le grade de commandeur, trois ans également pour être élevé à la dignité de grand officier puis pour la dignité de grand'croix.

### 2. Organisation de l'ordre et procédure d'attribution

L'organisation de l'ordre national du Mérite est similaire à celle de la Légion d'honneur – sa réglementation est venue rejoindre le code de 1962 (voir ci-dessous 4.) et il est administré par la grande chancellerie de la Légion d'honneur, institution d'Etat autonome.

L'ordre est doté d'un **grand maître** (le Président de la République, comme pour la Légion d'honneur), d'un chancelier (le grand chancelier de la Légion d'honneur) et d'un conseil composé de 12 membres, eux-mêmes membres de l'ordre et représentatifs de la diversité d'activités de la société française.

Présidé par le **chancelier**, le **conseil de l'ordre** juge - au regard du code et de la jurisprudence - de la recevabilité des personnes proposées par les **ministres**. Cet examen se fait sur la base d'un mémoire qui contient un exposé complet et détaillé des activités professionnelles de la personne proposée et tous ses autres engagements (mandat électif, activités dans le domaine de la formation, les branches professionnelles, en association, bénévolat, etc.). L'ensemble doit s'accompagner de documents complémentaires : enquête d'honorabilité, extrait du casier judiciaire et, le cas échéant, avis de tutelle des ministères. Peuvent également figurer au dossier des listes de travaux ou publications.

Les avis du conseil de l'ordre sont soumis au **Président de la République** qui signe les décrets de nomination et promotion ensuite publiés au *Journal officiel*.

Une fois nommé, le récipiendaire doit se faire décorer pour être pleinement **membre** de l'ordre national du Mérite. Il désigne un membre d'un grade équivalent ou supérieur au sien qui lui remettra les insignes de l'ordre lors d'une cérémonie. Il recevra alors un brevet attestant de son appartenance à l'institution et pourra porter sa décoration.

Comme dans la Légion d'honneur, tout acte contraire à l'honneur commis par un décoré de l'ordre national du Mérite est susceptible d'entraîner des **peines disciplinaires**. Après instruction du dossier disciplinaire par la grande chancellerie, le conseil de l'ordre est appelé à proposer l'une des trois sanctions prévues par le code : la censure, c'est-à-dire le blâme ; la suspension, dont la durée varie selon la gravité de la faute ; enfin, l'exclusion définitive. La suspension et l'exclusion sont prononcées par le grand maître et publiées au *Journal officiel*.

### 3. Chiffres clefs

**Nombre de membres de l'ordre national du Mérite** : environ 185 000  
81 % sont chevaliers.

**Nombre de personnes décorées chaque année** : environ 3 800  
Le nombre de décorés est encadré par un décret triennal. Pour la période 2021-2023, les contingents annuels sont de 2 880 attributions civiles et 1 665 militaires (active et réserve).

**Nombre annuel de promotions** : 4  
Il existe deux promotions civiles, paritaires hommes-femmes, publiées en mai et novembre ; et deux promotions militaires, publiées en avril-mai et novembre.

### **Age moyen d'entrée dans l'ordre national du Mérite pour un civil**

On devient chevalier de l'ordre national du Mérite à 54 ans en moyenne.

## **4. Création de l'ordre national du Mérite**

L'ordre national du Mérite a été créé le 3 décembre 1963 par le général de Gaulle, à l'initiative du général Catroux alors grand chancelier. C'est l'aboutissement d'un plan d'ensemble de revalorisation des décorations, entrepris au vu de l'inflation des effectifs de la Légion d'honneur qui compte au début des années 1960 près de 320 000 membres.

Pour défendre la valeur de la plus haute distinction française, le général de Gaulle prend plusieurs mesures. Il modernise tout d'abord sa réglementation – c'est la publication en 1962 du code de la Légion d'honneur qui impose un seuil maximum de 125 000 membres vivants.

Il institue ensuite un second ordre national, l'ordre national du Mérite destiné à récompenser les « mérites distingués » de citoyens « ne présentant pas toutes les qualifications requises pour la Légion d'honneur » \*, notamment la durée de service qui est ici moindre (10 ans contre 20).

Enfin, dans une volonté de simplification, le général de Gaulle supprime la plupart des ordres spécialisés (13 ordres ministériels et les trois ordres de la France d'outre-mer) pour ne conserver que les Palmes académiques, le Mérite agricole, le Mérite maritime et les Arts et lettres. L'ordre national du Mérite, en se substituant partiellement aux ordres disparus, permet d'harmoniser le système des décorations françaises et vient seconder la Légion d'honneur ; il facilite également l'attribution d'une décoration nationale aux étrangers.

\* Décret du 3 décembre 1963 de création de l'ordre national du Mérite